## Convention collective nationale de l'enseignement privé à distance du 21 juin 1999. Etendue par arrêté du 5 juillet 2000 JORF 21 juillet 2000. - Textes Salaires - Avenant n° 21 du 17 novembre 2014 relatif à la révision des salaires

## Avenant n°21 du 17 novembre 2014 relatif à la révi sion des salaires

- (1) Avenant étendu sous réserve de l'application des dispositions réglementaires portant fixation du salaire minimum interprofessionnel de croissance, notamment pour les entreprises dont la durée du travail est supérieure à 35 heures hebdomadaire. (Arrêté du 7 avril 2016 art. 1)
- (2) Avenant étendu sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 2241-9 du code du travail. (Arrêté du 7 avril 2016 art. 1)

Lors de la réunion de négociation annuelle sur la revalorisation des rémunérations qui s'est tenue le 17 novembre 2014, les partenaires sociaux présents à cette réunion ont pris les décisions suivantes :

La valeur du point, qui sert de base à la classification, passe de 6,0903 € à 6,1329 €, soit une augmentation de 0,7 % par rapport à janvier 2014.

Le premier coefficient de la catégorie « employés » de la classification passe de 236 à 238.

Les bases de rémunération des correcteurs de devoirs à domicile évoluent également de 0,7 %, selon les modalités suivantes :

- devoir simple ou très simple (QCM court ou moyen, exercice ne nécessitant pas de long commentaire, etc., dont la durée de correction serait en moyenne de l'ordre de 5 minutes)
  de 0,85 € à 1,22 € brut, selon le niveau de la casse, la complexité, etc. ;
- devoir à durée et complexité moyennes (QCM long, devoir rédigé, exercice nécessitant des annotations, etc., dont la durée de correction serait en moyenne de l'ordre de 10 minutes) : de 1,68 € à 2,44 € brut, selon le niveaude la classe, la complexité, etc. ;
- devoir plus complexe et/ou plus long à corriger (dissertation, devoir exigeant de nombreuses annotations, etc., dont la durée de correction serait en moyenne de l'ordre de 15 minutes) : de 2,54 € à 3,67 € brut, selon le niveau de la classe, la complexité, etc.

Ces mesures seront applicables à compter du 1er janvier 2015 et feront l'objet d'une demande d'extension.

Les partenaires sociaux présents conviennent également de poursuivre la négociation sur la prévoyance.